

2018_CT2_170

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 15 mai 2018

05_2_13

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs. Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.
2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,
La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **288.000 € aux 9 associations suivantes** (cf. tableau en annexe) :

BOREAL INNOVATION	10.000 €
CBE SUD LUBERON	14.000 €
COUVEUSE INTERFACE	10.000 €
IRCE.....	35.000 €
PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES	10.000 €
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	36.000 €
CENTRE DE VIE REGIONAL	36.000 €
CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND	2.000 €
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (accompagnement)	50.000 €
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (communication)	40.000 €
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (salon Assogora)	27.000 €
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (observatoire)	18.000 €

2

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

- La délibération HN 021 -049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 17 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux 9 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 288.000 €.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec les associations CBE SUD LUBERON, AVENIR PLAN DE CAMPAGNE, CENTRE DE VIE REGIONAL, PAYS D'AIX ASSOCIATIONS et IRCE.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748.

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/07

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2018-CT2-XXX du 15 mai 2018

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

AVENIR PLAN DE CAMPAGNE
Hall d'accueil du Parc Expobat Village
Centre commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

représentée par

son Président, Monsieur Philippe ROBERT

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2018-101
- VU la délibération n° 2018-CT2-XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018

013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

1) Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne :

- mise à disposition d'espace
- accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui constitue le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne.
- participation aux illuminations de Noël
- développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de la Métropole et des communes pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne

2) Participation à la réalisation d'études :

- circulation, assainissement, voirie, sécurité

3) Opérations de communication :

- jeux concours, flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires

4) Accompagnement dans l'exploitation des commerces :

- accompagnement dans la création de nouveaux commerces
- participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement)
- participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

5) Accompagnement des travaux : réseau d'assainissement égout, bassins de rétention (projet, rénovation et informations auprès des commerçants et des propriétaires), affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, collecteur ouest, giratoire A51, halte ferroviaire et pôle d'échange, réunion SDIS/Plan ORSEC...

En 2018, l'association poursuivra sa collaboration avec les deux mairies de Cabriès (association IE13) et des Pennes Mirabeau (association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT) pour l'entretien de la zone.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 258.237 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 13,94% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des

Accusé de réception en préfecture
013-200084807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2018-CT2-XXX
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC

**Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion**

**Pour l'association Avenir Plan de
Campagne**

Monsieur Philippe ROBERT

Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

VU la délibération n°2018-CT2-XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :

1) Communication : Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application.

En période de pleine mutation de ces outils, CVR aura pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication... Elle projette de développer le réseau social Facebook à la manière d'un blog avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée et de renforcer la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants.. Elle compte également développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales.

2) Communication : Opération 2018

CVR a pour mission conjointement avec AVENIR PLAN DE CAMPAGNE de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre.

3) Réunions avec les institutions : CVR maintiendra sa participation systématique à ces réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts.

4) Rencontres : En 2018, CVR continuera à organiser des moments d'échanges entre responsables de la zone. Ces moments de convivialité permettent

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20180515_2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

appréhender leurs difficultés et besoins et d'y répondre par des actions et aux responsables de se connaître et de créer ainsi une synergie qui fait défaut à Plan de Campagne.

5) Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariat avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui continue à essayer de faciliter la mise en relation entre offre et recherche d'emploi.

Devant les difficultés de recrutement de certaines enseignes sur la zone, CVR mène une réflexion conjointement avec Pôle Emploi sur des manifestations utiles à mettre en place sur la zone en 2018.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 181.260 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 19,86 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2018_CT2_XXX
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association Centre de Vie
Régional Plan de Campagne

Monsieur Pierre PEDRENO
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/09

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué**
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2018-CT2-XXX du 15 mai 2018

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association **PAYS D'AIX ASSOCIATIONS**
sise **Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix**
« Le Ligourès » - Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **sa Présidente, Madame Patricia AUBANEL**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous les n° 2018-547/674/676/677

VU la délibération n° 2018-CT2-XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Pays d'Aix Associations » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Pays d'Aix Associations » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de soutenir, promouvoir et développer la vie associative en Pays d'Aix, articulé autour de 4 axes :

- 1) Accompagner les associations du Pays d'Aix
- 2) Communiquer sur l'activité des associations du Pays d'Aix
- 3) Organiser le salon annuel de la vie associative du Pays d'Aix, dénommé ASSOGORA
- 4) Gérer un observatoire statistique de la vie associative en Pays d'Aix

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel des projets objet de l'article 2 est d'un montant de 362.366 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 135.000 €, soit 37,26 % du coût total prévisionnel :

- | | | |
|---|---|----------|
| 1) Accompagnement des associations du Pays d'Aix | : | 50.000 € |
| 2) Communication sur l'activité des associations du Pays d'Aix | : | 40.000 € |
| 3) Organisation du Salon ASSOGORA | : | 27.000 € |
| 4) Observatoire statistique de la vie associative en Pays d'Aix | : | 18.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à chaque action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de chaque action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07949/00027090040/15 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2018_CT2_XXX
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association
Pays d'Aix Associations

Patricia AUBANEL
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2018-CT2-XXX du 15 mai 2018**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

**I.R.C.E.
Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Sa Présidente, Madame Annie PEPERMANS

ci-après désignée

« l'Association »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2018-238

VU la délibération n° 2017_CT2_XXX du Conseil de Territoire du 15 mai 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'IRCE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX".

L'IRCE se propose d'accompagner des chefs d'entreprises domiciliés sur le territoire du Pays d'Aix, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise à accélérer le développement et la croissance des entreprises du territoire, et par là-même à maintenir et développer l'emploi, en valorisant tout particulièrement les entreprises innovantes et à fort potentiel qui représentent les filières prioritaires de la Métropole et de la Région.

En 2017, cette action a permis d'accompagner 25 entrepreneurs domiciliés sur le territoire du Pays d'Aix.

En 2018, cette action sera intensifiée et élargie à un minimum de 35 entrepreneurs, afin d'accélérer leur croissance et leur permettre de contribuer à la richesse économique de la Métropole.

L'action s'articule en quatre phases :

Phase 1 : Diagnostic Entreprises

Un diagnostic complet sera effectué au niveau du dirigeant pour cerner ses valeurs et les ambitions qu'il projette pour son entreprise et au niveau de l'entreprise : évaluation du potentiel de développement, valorisation de la valeur ajoutée sur le territoire, opportunités de croissance présentes et à venir.

Phase 2 : Structuration d'une stratégie de développement en réponse aux besoins détectés

L'analyse en amont permettra de définir avec le dirigeant un plan stratégique de croissance pour l'entreprise

Phase 3 : Ingénierie de financement et mises en relation avec les acteurs du territoire une étape essentielle pour comprendre comment valoriser et présenter son projet de développement et son besoin de financement à des partenaires financiers.

But : aider le dirigeant à comprendre les mécanismes des différentes aides financières, rencontrer les acteurs et organiser son plan de financement dans le respect des conditions d'éligibilité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Phase 4 : Suivi et mesure de l'impact : En fonction des axes de développement définis et mis en œuvre, cette phase permettra de mesurer d'une part, la bonne mise en application du Plan de Croissance et d'autre part, la réelle progression de l'entreprise dans le temps en termes de chiffre d'affaire, de création d'emplois, de nouveaux clients, de développement de nouveaux produits....

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 202.392 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 17,29 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00034/00037276561/86 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2018_CT2_XXX
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association I.R.C.E.

Annie PEPERMANS
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/12

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2018-CT2-XXX du 15 mai 2018**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

**l'Association
sise**

**COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON
180, rue Philippe de Girard - ZAC Saint martin
84120 PERTUIS**

représentée par

son Président, Monsieur Patrick MIGUET

ci-après désignée

« l'Association »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2018-238

VU la délibération n° 2018_CT2_XXX du Conseil de Territoire du 15 mai 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du territoire Sud Luberon et Val de Durance.

Ce programme s'articule autour de huit axes :

- 1) Organisation des « Entrepreneuriales »**, série de 4 rencontres sur Pertuis, La Roque d'Anthéron, Venelles et La Tour d'Aigues regroupant 30 entreprises à chaque rencontre, moment de partage d'expériences et d'expression de leurs besoins
- 2) Organisation du 4ème forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise »** le 8 novembre 2018 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et 20 exposants pour les accueillir
- 3) Organisation des « Repas des créateurs »** permettant, dans une ambiance moins formelle et plus conviviale que celle des réunions d'information collectives, aux créateurs d'entreprises récentes de discuter et résoudre des problèmes liés à leur jeune activité (2 repas de 30 personnes en mai et octobre 2018)
- 4) Rencontres thématiques de soutien post création** pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners thématiques prévus en 2018, 10 participants par petit-déjeuner)
- 5) Relance des porteurs 2016 et créateurs depuis 2005** pour connaître le taux de survie des entreprises, vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi
- 6) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance**, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes

7) Animation pour les publics fragiles : organisation de 2 réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, pour combattre les inégalités et l'exclusion

8) « Entreprendre durablement en Lubéron » : Actions de sensibilisation à la RSE à l'adresse de toutes les entreprises accompagnées ou suivies par le CBE Sud Luberon depuis 2005

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 89.120 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 14.000 €, soit 15,71 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2018-CT2-XXX en date du 15 mai 2018, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 12 000 € pour la création d'un Espace Partagé de l'Artisanat du Terroir en centre-ville de Pertuis.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n°42559/00038/41020002220/65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

En application de la délibération
n° 2018_CT2_XXX
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association
Comité de Bassin d'Emploi du Sud
Luberon

Patrick MIGUET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2018	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs Oui/non
483	BOREAL INNOVATION	ICE	10 000 €	42 000 €	15 000 €	10 000 €	NON
107	CBE SUD LUBERON	ICE	13 000 €	89 120 €	14 000 €	14 000 €	OUI
477	COUVEUSE INTERFACE	ICE	10 000 €	53 000 €	13 000 €	10 000 €	NON
552	IRCE	ICE	15 000 €	202 392 €	40 000 €	35 000 €	OUI
472	PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES	ICE	10 000 €	362 012 €	10 000 €	10 000 €	NON
101	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	ZA	40 000 €	258 237 €	45 000 €	36 000 €	OUI
107	CENTRE DE VIE REGIONAL	ZA	40 000 €	181 260 €	45 000 €	36 000 €	OUI
357	CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND	ANIM°	2 000 €	17 800 €	4 000 €	2 000 €	NON
547	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (accompagnement)	ANIM°	52 000 €	129 663 €	52 000 €	50 000 €	OUI
674	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (communication)	ANIM°	55 000 €	106 576 €	59 000 €	40 000 €	OUI
676	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (salon Assogora)	ANIM°	25 000 €	81 105 €	29 000 €	27 000 €	OUI
677	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (observatoire)	ANIM°	20 000 €	45 022 €	20 000 €	18 000 €	OUI
					TOTAL	288 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-483	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 123671	17 avril 2018	15 mai 2018	
BOREAL INNOVATION			
GÉRANT	Monsieur Laurent BONNET	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2014, la coopérative propose un hébergement juridique aux porteurs de projet dans les métiers du numérique, de la communication, de l'audiovisuel et du multimédia, afin de leur permettre de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former et d'exercer le métier de chef d'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) BOREAL INNOVATION a pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale, la créativité et l'innovation, afin de favoriser l'émergence d'entrepreneurs à potentiel de croissance et d'emplois dans la filière du numérique, du multimédia et de la communication.</p> <p>BOREAL INNOVATION se positionne en ce sens comme un incubateur sous forme coopérative et solidaire avec pour mission : hébergement juridique, assurantiel et bancaire, ateliers d'échanges, plateforme business numérique, outils de gestion, rencontres thématiques avec d'autres entrepreneurs, coaching individuel et collectif, formations, possibilité de co-working...</p> <p>BOREAL INNOVATION entend d'une manière générale aider tout entrepreneur à élaborer de nouvelles solutions créatives et innovantes en vue du développement de tout projet à potentiel : offre de nouveaux services et produits, procédés de fabrication, nouveaux procédés organisationnels, procédés de commercialisation...</p> <p>Le projet présenté par la SCOP vise à développer son dispositif d'accompagnement sur le territoire du Pays d'Aix et ainsi accompagner et créer une vingtaine d'emplois en CDI en 3 ans sous la forme d'entrepreneurs salariés.</p> <p>Elle s'appuie pour cela sur les acteurs de l'écosystème numérique en PACA, mais aussi sur les acteurs d'accompagnement du Pays d'Aix.</p> <p>BOREAL accompagnera des projets qui interviennent dans le champ des NTIC, du numérique (e-marketing, e-commerce, e-marketeur, développeur logiciel et progiciel pour web mobile, community manager...), de l'image, ainsi que tous les entrepreneurs qui s'engagent dans les nouveaux usages de la communication, tant en termes de design que de conception d'interfaces graphiques.</p> <p>La SCOP veillera également à ce que les entrepreneurs s'engagent à développer l'innovation sociale (ressources humaines, management, type de recrutement, cycle de vie du produit, économie circulaire...).</p> <p>Objectifs quantitatifs 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre prévisionnel d'accueils : 30 - Nombre prévisionnels d'entrepreneurs : 10 		
AUTRES FINANCEURS	CD 13 = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	42.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	43.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	15.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	23,81 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	23,26 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**BOREAL INNOVATION
 BUDGET PREVISIONNEL 2018 : ANTENNE AIX EN PROVENCE**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
ACHATS	2 700	REMUNERATION DES SERVICES	10 000
Etudes et prestation	2 200	Frais de gestion	10 000
Fournitures d'entretien et de bureau	500	Prestations de services	0
Carburant	0		
		SUBVENTIONS PUBLIQUES	20 000
SERVICES EXTERNES	2 256	FONDS EUROPEENS	0
Sous-traitance	0		
Locations Immobilières	0	ETAT	0
Locations mobilières	0		
Travaux d'entretien et de réparation	256		
Primes d'assurances	2 000	COLLECTIVITES TERRITORIALES	20 000
Documentation	0	Conseil Général 13	5 000
		Conseil Régional PACA	0
AUTRES SERVICES EXTERNES	5 000	Territoire Pays d'Aix - Economie	15 000
Honoraires			
Publicité - Publication	1 500		
Déplacements - Voyages - Mission	2 500		
Frais postaux - Téléphone - Internet	600		
Services bancaires	400		
Adhésions, Cotisations	0		
IMPÔTS ET TAXES	0		
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR.	12 000
FRAIS DU PERSONNEL	32 044	Contribution Coopérative	12 000
Salaires Bruts	23 158		
Charges sociales de l'employeur	8 886		
Médecine du travail	0		
DOTATION AUX AMORT. ET AUX PROV.	0		
Dotation aux amortissements	0		
Total des Charges	42 000	Total des Produits	42 000

LE GERANT
 LAURENT BONNET



DOSSIER N° 2018-107	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 5150	17 avril 2018	15 mai 2018	
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick MIGUET	SIÈGE	PERTUIS
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Il s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'animation économique locale articulée autour de 8 types d'actions :</p> <p>1) Organisation des « Entrepreneuriales », série de 4 rencontres sur Pertuis, La Roque d'Anthéron, Venelles et La Tour d'Aigues regroupant 30 entreprises à chaque rencontre, moment de partage d'expériences et d'expression de leurs besoins</p> <p>2) Organisation du 4ème forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise » le 8 novembre 2018 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et 20 exposants pour les accueillir</p> <p>3) Organisation des « Repas des créateurs » permettant, dans une ambiance moins formelle et plus conviviale que celle des réunions d'information collectives, aux créateurs d'entreprises récentes de discuter et résoudre des problèmes liés à leur jeune activité (2 repas de 30 personnes en mai et octobre 2018)</p> <p>4) Rencontres thématiques de soutien post création pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners thématiques prévus en 2018, 10 participants par petit-déjeuner)</p> <p>5) Relance des porteurs 2016 et créateurs depuis 2005 pour connaître le taux de survie des entreprises, vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi</p> <p>6) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes</p> <p>7) Animation pour les publics fragiles : organisation de 2 réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, pour combattre les inégalités et l'exclusion</p> <p>8) « Entreprendre durablement en Lubéron » : Actions de sensibilisation à la RSE à l'adresse de toutes les entreprises accompagnées ou suivies par le CBE Sud Luberon depuis 2005</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 6.000 € CR PACA = 40.000 € COMMUNES = 6.000 € EUROPE = 15.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	89.120 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	83.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	14.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	14.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	14.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	13.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	15,71%	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	15,66 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	7 000		
Achats matières et fournitures	200	074- Subventions d'exploitation ¹²	81 000
Autres fournitures	300	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	4 300	- DIRECTE	6000
Locations	4 000		
Entretien et réparation		Région(s) :	40 000
Assurance			
Documentation	300	Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	5 500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	- Territoire du Pays d'Aix	14 000
Publicité, publication	1 000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2 500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	6 000
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
		Fonds européens	15 000
64 - Charges de personnel	71 820	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	56 040	Autres établissements publics	
Charges sociales	15 780	Aides privées	8 120
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	89 120	TOTAL DES PRODUITS	89 120
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	89 120	TOTAL	89 120

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CFC n° 99-04, prévoit e minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en complémentaires dans le tableau « au pied » du compte de résultat.

Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

du Sud Luberon
100, rue Philippe de Guard
81200 RECLUS
Tel. 04 90 78 53 30 - Fax 04 90 09 69 01
N° Siret 325 676 006 00077

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Dossier n° 2018-477	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 108788	17 avril 2018	15 mai 2018	
COUVEUSE INTERFACE			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick TORRE	SIÈGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la couveuse Interface a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La couveuse INTERFACE est une association, dont l'objet est d'innover dans le champ économique et social en accompagnant pendant une période de test des personnes en difficulté qui ont un projet de création d'entreprise.</p> <p>En 2018, la couveuse souhaite poursuivre l'action qu'elle a engagée depuis 2007 sur le territoire du Pays d'Aix, laquelle consiste à permettre aux porteurs de projet de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un hébergement juridique, afin de tester la viabilité économique de leur projet en grandeur réelle avec des phases individualisées et collectives. - d'un accompagnement personnalisé, afin d'apprendre à exercer le métier de chef d'entreprise - du soutien technique de la couveuse pour le développement commercial de son activité, l'élaboration de propositions commerciales ou de réponse à des appels d'offres, la vérification des aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la connaissance de l'environnement professionnel : réseau, documentation professionnelle... - de formations spécifiques sur les thèmes : comptabilité et gestion, outils comptables, présentation du logiciel de facturation, commercial et communication, juridique, fiscalité et social - d'une mise en réseau à travers des ateliers d'échanges et thématiques animés par des intervenants extérieurs sur la création d'entreprise - d'un suivi administratif et comptable assuré par la couveuse - d'un suivi post création sur 12 mois <p>Cette année, la couveuse Interface souhaite en outre développer l'approche filière des métiers du patrimoine, de l'ingénierie et du bâtiment en offrant aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité tout en bénéficiant de l'assurance décennale bâtiment et de celle de bureau d'études, ainsi que de formations spécifiques BTP ingénierie.</p> <p>Concernant l'antenne d'Aix-en-Provence, son objectif sur l'année est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'accueillir 40 porteurs de projet ✓ d'accompagner 20 entrepreneurs à l'essai ✓ d'aboutir à 10 créations d'activité et à 15 sorties positives 		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 15.000 € CD13 = 6.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	53.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	44.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	13.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	13.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	18,87 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	22,47 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

BUDGET PREVISIONNEL 2018
ANTENNE AIX EN PROVENCE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
ACHATS	4 948	REMUNERATION DES SERVICES	19 000
Etudes et prestation	3 700	Frais de gestion (10% du CA des couvées)	11 000
Achats de matériels	0	Frais de participations	8 000
Eau Gaz Electricité	0	Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de bureau	1 248		
SERVICES EXTERNES	4 396	SUBVENTIONS PUBLIQUES	34 000
Seulement	0	CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE	0
Locations Immobilières	1 280	ETAT	0
Location véhicules et matériel	706		
Charges locatives	389	FONDS EUROPEENS	0
Travaux d'entretien et de réparation	1 005		
Primes d'assurances	1 016	COLLECTIVITES TERRITORIALES	34 000
Documentation	0	Conseil Départemental 13	6 000
AUTRES SERVICES EXTERNES	3 504	Conseil Régional	15 000
Honoraires	717	Communauté du Pays d'Aix	13 000
Publicité - Publication	435		
Déplacements - Voyages - Mission	1 365	ACSE	0
Frais postaux - Téléphone - Internet	726	SUBVENTIONS PIVEES	0
Services bancaires	261		
Divers (Adhésion Union des Couveuses)	0		
IMPÔTS ET TAXES	871,000		
FRAIS DU PERSONNEL	39 281		
Salaire Brute	26 437		
Charges sociales de l'employeur	12 844		
Médecine du travail	0		
TOTAL EXERCICE	53 000	TOTAL EXERCICE	53 000

LE PRESIDENT
Patrick TORRE

LE TRESORIER
Jean Rodolphe LOPEZ




DOSSIER N° 2018-552	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 109941	17 avril 2018	15 mai 2018	
INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Par la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX", l'IRCE se propose d'accompagner des chefs d'entreprises domiciliés sur le territoire du Pays d'Aix, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise à accélérer le développement et la croissance des entreprises du territoire, et par là-même à maintenir et développer l'emploi, en valorisant tout particulièrement les entreprises innovantes et à fort potentiel qui représentent les filières prioritaires de la Métropole et de la Région.</p> <p>En 2017, cette action a permis d'accompagner 25 entrepreneurs domiciliés sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>En 2018, cette action sera intensifiée et élargie à un minimum de 35 entrepreneurs, afin d'accélérer leur croissance et leur permettre de contribuer à la richesse économique de la Métropole.</p> <p>L'action s'articule en quatre phases :</p> <p>Phase 1 : Diagnostic Entreprises Un diagnostic complet sera effectué au niveau du dirigeant pour cerner ses valeurs et les ambitions qu'il projette pour son entreprise et au niveau de l'entreprise : évaluation du potentiel de développement, valorisation de la valeur ajoutée sur le territoire, opportunités de croissance présentes et à venir.</p> <p>Phase 2 : Structuration d'une stratégie de développement en réponse aux besoins détectés L'analyse en amont permettra de définir avec le dirigeant un plan stratégique de croissance pour l'entreprise</p> <p>Phase 3 : Ingénierie de financement et mises en relation avec les acteurs du territoire une étape essentielle pour comprendre comment valoriser et présenter son projet de développement et son besoin de financement à des partenaires financiers.</p> <p>But : aider le dirigeant à comprendre les mécanismes des différentes aides financières, rencontrer les acteurs et organiser son plan de financement dans le respect des conditions d'éligibilité.</p> <p>Phase 4 : Suivi et mesure de l'impact : En fonction des axes de développement définis et mis en œuvre, cette phase permettra de mesurer d'une part, la bonne mise en application du Plan de Croissance et d'autre part, la réelle progression de l'entreprise dans le temps en termes de chiffre d'affaire, de création d'emplois, de nouveaux clients, de développement de nouveaux produits....</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 117.392 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	202.392 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	90.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	40.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	35.500 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	35.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	15.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	17,29 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	16,57 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2018

CHARGES		Montant**	PRODUITS		Montant**
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 ACHATS		26 844 €	1. RESSOURCES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION		202 392 €
Achats d'études et de prestations de services		24 300 €	Vente de produits finis		45 000 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)		954 €	Subventions		157 392 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement		- €	Etat		
Autres fournitures		1 590 €	Région Perçu		117 392 €
61 SERVICES EXTERIEURS		35 936 €	Région à percevoir		- €
Sous traitance générale		3 180 €	Département(e)		
Locations		22 580 €	Commune(s)		40 000 €
Entretien et réparation		3 816 €	Aix-Marseille Provence Pays d'Aix		40 000 €
Assurance		1 272 €	Organismes sociaux		
Documentation		1 113 €	Fonds Européens		
Divers		3 975 €	ASP		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		20 035 €	Autres aides, dons ou subventions affectés		
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		7 155 €	Autres produits de gestion courante		
Publicité, publication		1 908 €	Sous-total 1		202 392 €
Déplacements, missions		6 380 €	2. RESSOURCES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION		- €
Frais postaux et de télécommunications		4 611 €	Sous-total 2		- €
Services bancaires, autres		- €	TOTAL DES CHARGES ATTECTEES A L'OPERATION		202 392 €
63 IMPOTS ET TAXES		6 380 €	TOTAL DES PRODUITS		202 392 €
Impôts et taxes sur rémunération,		6 380 €	Autofinancement		
Autres impôts et taxes		- €	Bénévolat		
64 CHARGES DE PERSONNEL		112 420 €	Prestations en nature		
Rémunération des personnels,		78 710 €	Dons en nature		
Charges sociales		33 710 €	TOTAL		202 392 €
Autres charges de personnel		- €			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- €			
66 CHARGES FINANCIERES		- €			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €			
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		795 €			
86 Emplois des contributions en nature		- €			
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL		202 392 €	TOTAL		202 392 €

La subvention demandée à la Métropole de 40 000 € représente 19,7 % du total des produits hors contri volontaires.

Signature Président

Fait à : Aix-en-Provence

Cachet de l'association

IRCE
 Ecole des Micocouliers
 1940 Route de Loqui
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. : 04 42 59 06 33 sur 36

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-472	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 106768	17 avril 2018	15 mai 2018	
PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES (PCE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Tanguy VANDERMERSCH	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, cette association a pour objet de : Accompagner la création et le développement d'entreprises et d'emplois - Apporter un service de couveuse d'entreprises – Dispenser et développer la formation professionnelle - Suivre les entreprises après création – Aider et conseiller à la reprise/cession d'entreprises et d'associations-		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Les projets de PCE pour 2018 sont les suivants :</p> <p>1) Accompagnement de 200 entrepreneurs en couveuse Pour la première fois depuis la création de PCE, 2014 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés en 2017 avec une file active qui est passée à 137 entrepreneurs par mois. Pour 2018, l'association souhaite consolider ce résultat avec un rééquilibrage du nombre de Marseillais par rapport aux Aixois, lesquels représentent 62% des entrepreneurs fin 2017.</p> <p>2) Organisation de groupes mastermind Les mastermind sont des groupes d'échanges composés d'une dizaine d'entrepreneurs étant dans le questionnement sur leur développement, qui se réunissent de façon régulière (à raison d'un rendez-vous mensuel de 3-4 heures), afin de s'entraider sur une problématique commune. L'enjeu est d'améliorer l'offre d'accompagnement post-crédation par une offre différente.</p> <p>3) Développement de l'espace de co-working à Aix-Les Milles En octobre 2015, PCE a finalisé la création de son espace de co-working, qui propose des espaces de travail partagés nomades et dédiés au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence. En 2018, elle souhaite développer son offre de bureaux fermés, plutôt à destination des entreprises en phase de croissance et de recrutement. PCE a la possibilité de créer 4 nouveaux bureaux de 10m² dans son espace actuel, puis dans un second temps, de récupérer 90 m² supplémentaires pour avoir la totalité du plateau et plus de 410 m².</p> <p>4) Création d'un espace de co-working à Marseille Forte de sa réussite à Aix, l'association a créé un espace de co-working de 150 m² (permettant d'accueillir une trentaine de coworkers) , au Vieux-Port à Marseille, adapté à un public d'entrepreneurs urbains, en complémentarité avec l'espace aixois.</p> <p>5) Développement d'un pré-accélérateur de startups du numérique et du web PSE va développer en 2018 une offre d'accompagnement en couveuse spécialisée dans les projets du numérique et du web sous forme de pré-accélérateur de startups et souhaite en parallèle mettre en place un partenariat avec une plateforme de crowdfunding, afin de favoriser le financement participatif pour l'amorçage et la POC des startups. PCE a accompagné 14 startups en 2017, confirmant la pertinence de la couveuse pour ces dernières.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 78.750 €	AIDES PRIVEES = 10.000 €	
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	362.012 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	312.003 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	10.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	15.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	2,76 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	3,20 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

2-2. Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2018		ou date de début :		date de fin :	
DEPENSES	Montant	RECETTES		Montant	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Prestations de services		71 - Subventions d'exploitation :			
Achats matières et fournitures	2 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures	- €	Région(s)			
61 - Services extérieurs		Département (s)			
Locations	73 698,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)		78 750,00 €	
Entretien et réparation	11 180,00 €	Territoire Marseille Provence			
Assurance	6 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
Documentation		Aix en Provence		Economie 10 000,00 €	
62 - Autres produits et services		Territoire du Pays d'Aix			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 600,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
Publicité, publication	4 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
Déplacements, missions	5 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
Services bancaires, autres	2 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays d'Aix			
Impôts et taxes sur rémunérations,		Territoire du Pays d'Aix			
Autres impôts et taxes	2 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix			
64 - Charges de personnel		Commune(s) :			
Rémunération des personnels	170 276,00 €	Organismes sociaux (détailler) :			
Charges sociales	58 838,00 €	Fonds européens			
Autres charges de personnel	500,00 €	L'agence de services et de paiement (ex-CRASEA-emplois aidés)			
65 - Autres charges de gestion courante		Autres établissements publics			
66 - Charges financières		Aides privées		10 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		72 - Autres produits et services			
68 - Dotations et subventions		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
TOTAL DES DEPENSES	362 012,00 €	73 - Produits financiers			
DEFICIT A REPORTER	- €	74 - Recettes sur établissements et provisions			
		TOTAL DES RECETTES		362 012,00 €	
		EXCEDENT A REPORTER		-	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
80 - Emplois et contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature		Bénévoles			
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature			
Personnel bénévole		Dans un délai			
TOTAL	- €	TOTAL		-	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à :

Aix en Provence

Le :

28 Septembre 2017

Cachet de l'association

Provence Création d'Entreprises

Association loi 1901

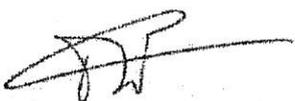
Teel'Indus D - 645 Rue Mayor de Montrichard

13854 Aix en Provence cedex 3

Tél. : 09 50 46 52 26 - Fax : 04 42 54 95 65

Email : contact@pcc-conseil.fr

SIRET : 423 194 307 00033 - APE : 9499Z



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-101	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 120620	17 avril 2018	15 mai 2018	
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2007, l'association a pour objet de : - rassembler les propriétaires, afin de développer et restructurer la zone commerciale de Plan-de-Campagne - accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale - assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association - assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des institutions - réaliser plus généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation des activités		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2018, le programme d'actions de l'association s'articulera autour de 5 axes : 1) Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne : <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition d'espace : espaces vie de chantiers (collecteur ouest, bassin de rétention RD6) • accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne. • participation aux illuminations de Noël • développement économique de la zone : soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de la Métropole et des communes pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne 2) Participation à la réalisation d'études : <ul style="list-style-type: none"> • circulation, assainissement, voirie, sécurité 3) Opérations de communication : <ul style="list-style-type: none"> • jeux concours, flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires 4) Accompagnement dans l'exploitation des commerces <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement dans la création de nouveaux commerces • participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement) • participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques 5) Accompagnement des travaux : réseau d'assainissement égout, bassin de rétention RD6 (projet, rénovation et informations auprès des commerçants et des propriétaires), affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, collecteur ouest, giratoire A51, halte ferroviaire et pôle d'échange, réunion SDIS/Plan ORSEC... En 2018, Avenir Plan-de-Campagne poursuivra sa collaboration avec les deux mairies de Cabriès et des Pennes Mirabeau pour l'entretien de la zone.		
AUTRE FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	258.237 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	258.237 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	45.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	36.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	13,94%	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	15,49 %

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-084	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 4811	17 avril 2018	15 mai 2018	
CENTRE DE VIE REGIONAL (CVR)			
PRÉSIDENT	Monsieur Pierre PEDRENO	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2018, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :</p> <p>Communication : Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application. En période de pleine mutation de ces outils, CVR aura pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication... Elle projette de développer le réseau social Facebook à la manière d'un blog avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée et de renforcer la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants.. Elle compte également développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales.</p> <p>Communication : Opération 2018 CVR a pour mission conjointement avec AVENIR PLAN DE CAMPAGNE de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre.</p> <p>Réunions avec les institutions : CVR maintiendra sa participation systématique à ces réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts.</p> <p>Rencontres : En 2018, CVR continuera à organiser des moments d'échanges entre responsables de la zone. Ces moments de convivialité permettant à CVR de mieux appréhender leurs difficultés et besoins et d'y répondre par des actions et aux responsables de se connaître et de créer ainsi une synergie qui fait défaut à Plan de Campagne.</p> <p>Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariat avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui continue à essayer de faciliter la mise en relation entre offre et recherche d'emploi. Devant les difficultés de recrutement de certaines enseignes sur la zone, CVR mène une réflexion conjointement avec Pôle Emploi sur des manifestations utiles à mettre en place sur la zone en 2018.</p>		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018	181.260 €	RAPPEL BUDGET ACTION PRÉVISIONNEL 2017	181.260 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	45.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	36.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	13,86 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	22,07 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

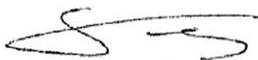
Budget prévisionnel général de l'association			
si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.			
Exercice <u>2018</u> ou date de début : _____ date de fin : _____			
DEPENSES	Montant:	RECETTES	Montant:
00 - Achats	4 200,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4 200,00 €		
Achats matériels et fournitures	- €	74 - Subventions d'exploitation :	45 000,00 €
Autres fournitures	- €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
83 - Services extérieurs	8 560,00 €		
Locations	7 860,00 €	Région(s) :	
Entretien et réparation	700,00 €	Département (s) :	
Assurance			
Documentation			
02 - Autres services extérieurs	134 000,00 €	75 - Subventions d'équipement	45 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	120 000,00 €	- Territoire du Pays d'Als	45 000,00 €
Déplacements, missions	1 000,00 €	Départ par service :	
Services bancaires, autres	13 000,00 €		
65 - Emprunts et loans	500,00 €	- Territoire du Pays Saonnais	
Impôts et taxes sur rémunérations,	500,00 €	- Territoire du Pays d'Auvergne et de l'Esiole	
Autres impôts et taxes		- Territoire Inter-ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Maritimes	
81 - Charges de personnel	34 000,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	21 000,00 €		
Charges sociales	13 000,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
84 - Autres charges de gestion courante	- €	Agence de services et de paiement (ex-URASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
86 - Charges financières	- €	Aides privées	
		78 - Autres subventions et produits financiers	136 260,00 €
87 - Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	136 260,00 €
		79 - Produits financiers	- €
88 - Dotations et subventions	- €	80 - Revenus sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	181 260,00 €	TOTAL DES RECETTES	181 260,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
89 - Emplois des contributions volontaires en nature		97 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et activités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit e minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président


Pierre Redono.

Fait à : Cabries
Le : 22/09/2017

Cachet de l'association

CENTRE DE VIE REGIONAL
Association des Commerçants
de Plan de Campagne-Centre Expobat
Rue de Lisbonne 13480 CABRIES
Tél : 04 42 02 77 93
cvr.plandecompagne@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-357	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 5204	17 avril 2018	15 mai 2018	
CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND DE PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick PRIVAT DE GARILHE	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2008, l'association a pour but de faciliter et de soutenir les relations économiques entre la région PACA et l'Allemagne, en organisant des manifestations économiques, en accompagnant la réalisation de projets à caractère économique, en conseillant les sociétés locales françaises et allemandes, en aidant dans la recherche de personnel germanophone et à l'intégration des personnes de culture allemande dans le monde du travail .		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En collaboration avec le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée et les pôles comme Capénergies et Ea Eco-Entreprises, l'association projette d'organiser au deuxième semestre 2018 un séminaire franco-allemand à Aix-en-Provence sur le thème :«La place de l'hydrogène et de la pile à combustible dans la transition énergétique».</p> <p>Le développement et l'utilisation de techniques innovatrices permettent de contribuer à la protection du climat, un défi important auquel nous sommes confrontés et auquel nous devons répondre. L'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'hydrogène comme source d'énergie ouvre de nombreuses applications et utilisations pour la pile à combustible correspondant aux principes du développement durable et de la protection de l'environnement et du climat.</p> <p>Durant ce séminaire, le sujet de l'hydrogène et de la pile à combustible sera traité à différents niveaux en commençant par les centres de recherche, les start-ups avec leurs technologies innovantes, la fabrication, les mesures de mise en place par les institutions et collectivités territoriales et l'utilisation par le consommateur...</p> <p>Cette action s'intègre dans un cycle annuel de séminaires organisés depuis dix ans par le CAFAP en coopération avec divers partenaires, tels que des pôles de compétitivité et clusters, des entreprises, des centres de recherche ou des collectivités territoriales et visant à mettre en perspective les avancées françaises et allemandes dans un domaine économique précis en donnant la parole à des acteurs de terrain.</p> <p>A noter que le CAFAP profitera du 60ème anniversaire du jumelage entre Marseille et Hambourg pour inviter des intervenants venant de Hambourg, précurseur dans ce domaine en Allemagne.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 9.500€ SPONSORS PRIVÉS = 1.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	17.800 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	21.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	4.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	6.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	2.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	2.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	11,24 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	9,52 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 ¹⁰ *Semestre franco-allemand*

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	500		074- Subventions d'exploitation ¹²		
Autres fournitures	500		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs					
Locations	500				
Entretien et réparation			Région(e) : PACA		
Assurance	300				9500
Documentation			Département(s) :		
			Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		
62 - Autres services extérieurs			- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4800		- Territoire du Pays d'Aix		
Publicité, publication	500		- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions	1500		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,					
Autres impôts et taxes					
			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels	6500		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales	2000		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante	700		75 - Autres produits de gestion courants		
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	17800		TOTAL DES PRODUITS		17800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
89 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3000		Prestation en nature		
Personnel bénévole	3000		Dons en nature		
TOTAL	6000		TOTAL		23800

La subvention demandée à la Métropole de *4900* € représente *22,5* % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué / total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix-Marseille-Provence
le *27/03/2017*

CLUB ILLUMINAIRES

19 rue de la République
FRANCO-ALLEMAND

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être accompagnées d'une déclaration sur l'honneur et donner lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les numéros de comptes et les collectivités sollicitées.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit « minima » une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et/ou le rapport d'activité de l'association. La possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

DOSSIER N° 2018-547	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6263	17 avril 2018	15 mai 2018	
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (PAA)			
PRÉSIDENT	Madame Patricia AUBANEL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1990, cette association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir, développer et promouvoir la vie associative sur le territoire du Pays d'Aix - gérer et animer les installations et équipements (location de salles de réunion, de permanence, de conférence, location de matériel...) qui lui sont confiés en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation - prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative - exercer la fonction de porteur de projets dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et/ou des établissements publics en direction de tous les publics - proposer aux pouvoirs publics et aux membres les avis et propositions qui relèvent de sa compétence - procéder ou contribuer à toutes études et recherches en faveur de la promotion de la vie associative et des politiques publiques 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'accompagnement des associations .</p> <p>Le programme d'accompagnement mis en œuvre par PAYS D'AIX ASSOCIATIONS en direction des associations a pour objectif de dispenser des conseils, des formations et des informations juridiques, comptables et techniques au sein de la Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix. Ces services assurés par des professionnels permettent aux associations du Pays d'Aix de fonctionner en toute sécurité du point de vue juridique, social et comptable, et de monter des projets débouchant sur la création d'emplois.</p> <p><u>Moyens mis en œuvre</u> : 25 actions de formation sur 10 thèmes différents, 15 journées Informations et Conseils, 15 demies journées de conseils, 4 associations d'ingénierie associative partenaires, 250 associations conseillées chaque année, 300 bénévoles formés</p>		
AUTRES FINANCEURS	<p>CR PACA = 9.000 € CD13 = 5.500 €</p> <p>COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 38.930 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	129.663 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	133.457 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	52.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	52.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	50.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	52.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	38,56 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	38,96 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**Conseils & Formations des Associations
Budget prévisionnel 2018**

Charges		Produits	
60 - ACHATS MATERIELS & FOURNITURES	3 826	70	
Variation stock fournitures		PRODUITS D'ACTIVITES	22 745
EDF	1 701		
Achats petit matériel et équipement	1 063		
Achats fournitures + reprographie + fax	1 063		
61 - SERVICES EXTERIEURS	52 175		
SOUS TRAITANCE divers	1 063		
SOUS TRAITANCE GEA (menage)	4 251		
SOUS TRAITANCE JIC	34 000		
SOUS TRAITANCE ASSOGORA			
LOCATION VEHICULE	106		
LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATIONS MOBILIERES			
LOCATION MAT. PITNEZ BOWES			
LOCATION PHOTOCOPIEUR	3 189		
CHARGES LOCATIVES LIGOURES	5 314		
CHARGES LOCATIVES TAVAN			
ENTRETIEN/BIENS IMMOB. (nett.p	638		
MAINTENANCE MATERIEL	850		
MISE A JOUR LOGICIEL	1 063		
PRIMES D'ASSURANCES	1 063	74	
DOCUMENTATION GENERALE	213	SUBV. VILLE Fonct.Global	38 930
ABT SITE INTERNET	213		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 209		
REMUNERATION STAGIAIRE		SUBV. METROPOLE OBSERV@ VIE ASSOCIA	
HONORAIRES (comm.cptes)	1 169	SUBV. METROPOLE ASSOGORA	
HONORAIRES (expert comptable)	1 275	SUBV. METROPOLE COMMUNICATIO	
AUTRES HONORAIRES		SUBV. METROPOLE ACCOMPAGNEMENT	52 000
FRAIS FORMATION PERSONNELS	957	SUBV. CG PAA FONCT@	5 500
PUBLICITE, PUBLICATIONS	750	SUBV. CG ASSOGORA	
ANNONCES ET INSERTIONS	106	SUBV. CR PAA ACCOMPAGNEMENT	9 000
PUBLICITE ASSOGORA			
CATALOGUE ET IMPRIMES			
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 807	75 178	
MISSION - RECEPTIONS	1 913	Autres produits et transferts de charge	1 488
FRAIS POSTAUX ET AFFRANCHISS.	850		
TELEPHONE	319		
TELEPHONE FUTURTELECOM	531		
FRAIS DIVERS BANCAIRES	106		
COTISATIONS...	319		
FRAIS INTERVENT@ ARTISTIQUES	106		
63 - IMPOT & TAXES	850		
TAXES S/SALAIRES			
PARTIC.EMPLOY.FORMAT.PROFESS.	850		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	59 520		
REMUNERATIONS PERSONNEL	42 514		
URSSAF	10 629		
AUTRES CHARGES PERSONNEL	6 377		
65 - 67	106		
DROIT AUTEURS ET REPRODUCTION	43		
CHARGES DIV.DE GESTION COURANT	64		
68 - DOTATIONS	2 976		
DOT.AMORTS IMMOBIL. CORPOREL.	850		
DOT. PROVISION CREANCE DOUTEUS			
INDEMNITE IFC	2 126		
TOTAL	129 663	TOTAL	129 663

PAYS D'AIX ASSOCIATIONS
 Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix
 Le Ligoures - pl. Romée de Villeneuve
 13 090 Aix en Provence
 04 42 17 97 00 - 04 42 17 97 09
 www.paysdaixassociations.org

Aix en Provence, le 15 septembre 2017
 Nom et Signature de la Présidente
 Patricia Alloin-Aubanel

Nom et signature du Trésorier
 Henri Bouyol




Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
 DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-674	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6263	17 avril 2018	15 mai 2018	
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (PAA)			
PRÉSIDENT	Madame Patricia AUBANEL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1990, cette association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir, développer et promouvoir la vie associative sur le territoire du Pays d'Aix - gérer et animer les installations et équipements (location de salles de réunion, de permanence, de conférence, location de matériel...) qui lui sont confiés en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation - prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative - exercer la fonction de porteur de projets dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et/ou des établissements publics en direction de tous les publics - proposer aux pouvoirs publics et aux membres les avis et propositions qui relèvent de sa compétence - procéder ou contribuer à toutes études et recherches en faveur de la promotion de la vie associative et des politiques publiques 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour la communication sur les activités des associations du Pays d'Aix .</p> <p>La communication a pour objectif de maintenir et entretenir la relation entre les associations et le public, afin de faciliter les échanges, et que celui-ci puisse bénéficier de leurs services ou s'y engager en tant que bénévole.</p> <p>Elle se décline sur différents supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le journal « A plus B » ; le magazine de la Vie Associative en Pays d'Aix (magazine de 24/32 pages pour 2 publications annuelles) qui présente des associations du Pays d'Aix, afin de montrer aux habitants de notre territoire l'importance des associations dans leur vie, leur faire découvrir des initiatives associatives et leur donner envie de s'engager. - Un portail de la vie associative sur internet et des pages sur les réseaux sociaux qui proposent aux visiteurs un répertoire des associations du Pays d'Aix, un agenda des actions et événements des associations, ainsi que des vidéos de présentation des associations et de leurs actions, enfin un ensemble d'outils facilitant le développement des associations. 		
AUTRES FINANCEURS	<p>CR PACA = 1.800 € CD13 = 2.000 €</p> <p>COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 19.948 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	106.576 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	112.038 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	59.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	59.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	55.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	37,53 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	49,09 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**Communication des Associations
Budget prévisionnel 2018**

Charges		Produits	
60 - ACHATS MATERIELS & FOURNITURES	3 762		
Variation stock fournitures		70	
EDF	1 672	PRODUITS D'ACTIVITES	22 360
Achats petit matériel et équipement	1 045		
Achats fournitures + reprographie + fax	1 045		
61 - SERVICES EXTERIEURS	20 371		
SOUS TRAITANCE divers	1 045		
SOUS TRAITANCE GEA (menage)	4 180		
SOUS TRAITANCE JIC			
SOUS TRAITANCE ASSOGORA			
LOCATION VEHICULE	105		
LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATIONS MOBILIERES	2 500		
LOCATION MAT. PITNEZ BOWES			
LOCATION PHOTOCOPIEUR	3 135		
CHARGES LOCATIVES LIGOURES	5 225		
CHARGES LOCATIVES TAVAN			
ENTRETIEN/BIENS IMMOB. (nett.p)	627		
MAINTENANCE MATERIEL	836		
MISE A JOUR LOGICIEL	1 045		
PRIMES D'ASSURANCES	1 045		
DOCUMENTATION GENERALE	209	74	
ABT SITE INTERNET	209	SUBV. VILLE Fonct.Global	19 948
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 051	SUBV. METROPOLE OBSERV@ VIE ASSOCI@	
REMUNERATION STAGIAIRE		SUBV. METROPOLE ASSOGORA	
HONORAIRES (comm.cptes)	1 150	SUBV. METROPOLE COMMUNICATIO	59 000
HONORAIRES (expert comptable)	1 254	SUBV. METROPOLE ACCOMPAGNEMENT	
AUTRES HONORAIRES			
FRAIS FORMATION PERSONNELS	941	SUBV. CG PAA FONCT@	2 000
PUBLICITE,PUBLICATIONS		SUBV. CG ASSOGORA	
ANNONCES ET INSERTIONS	105		
PUBLICITE ASSOGORA		SUBV. CR PAA ACCOMPAGNEMENT	1 800
CATALOGUE ET IMPRIMES	10 000		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 777		
MISSION - RECEPTIONS	1 881		
FRAIS POSTAUX ET AFFRANCHISS.	836	75 / 78	
TELEPHONE	314	Autres produits et transferts de charge	1 463
TELEPHONE FUTURTELECOM	523		
FRAIS DIVERS BANCAIRES	105		
COTISATIONS...	314		
FRAIS INTERVENT@ ARTISTIQUES	105		
63 - IMPOT & TAXES	836		
TAXES S/SALAIRES			
PARTIC.EMPLOY.FORMAT.PROFESS.	836		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	58 525		
REMUNERATIONS PERSONNEL	41 804		
URSSAF	10 451		
AUTRES CHARGES PERSONNEL	6 271		
65 - 67	105		
DROIT AUTEURS ET REPRODUCTION	42		
CHARGES DIV.DE GESTION COURANT	63		
68 - DOTATIONS	2 926		
DOT.AMORTS IMMOBIL. CORPOREL.	836		
DOT. PROVISION CREANCE DOUTEUS			
INDEMNITE IFC	2 090		
TOTAL	106 576	TOTAL	106 576

Aix en Provence, le 15 septembre 2017
Nom et Signature de la Présidente
Patricia Alloin-Aubanel

Nom et signature du Trésorier
Henri Bouyol

*PAYS D'AIX ASSOCIATION,
Maison de la Vie Associative du Pays d'Ai
Le Ligoures - pl. Romée de Villeneuve
13 090 Aix en Provence
04 42 17 97 00 - 04 42 17 97 05
www.paysdaixassociations.org*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-676	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6263	17 avril 2018	15 mai 2018	
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (PAA)			
PRÉSIDENT	Madame Patricia AUBANEL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1990, cette association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir, développer et promouvoir la vie associative sur le territoire du Pays d'Aix - gérer et animer les installations et équipements (location de salles de réunion, de permanence, de conférence, location de matériel...) qui lui sont confiés en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation - prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative - exercer la fonction de porteur de projets dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et/ou des établissements publics en direction de tous les publics - proposer aux pouvoirs publics et aux membres les avis et propositions qui relèvent de sa compétence - procéder ou contribuer à toutes études et recherches en faveur de la promotion de la vie associative et des politiques publiques 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'organisation d'ASSOGORA 2018, 40ème édition du Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix, qui se tiendra le 9 septembre 2018 à Aix-en-Provence. L'ASSOGORA est une manifestation de promotion de la vie associative en Pays d'Aix, ayant pour but de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Pour sa 40ème édition, l'ASSOGORA regroupera 400 associations et 25 000 visiteurs attendus.</p> <p>Cette manifestation annuelle est l'occasion pour les associations de présenter leur activité et de trouver des bénévoles et pour les visiteurs de trouver l'activité ou l'engagement qu'ils désirent.</p> <p>En amont de cette manifestation, des partenariats avec des associations de vidéo et TV sont activés, ainsi que le partenariat avec France Bleu Provence ; un magazine papier de 20 pages A+B spécial est publié ; un site internet dédié est mis en place, ainsi que des pages de réseaux sociaux.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CD13 = 3.000 € COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 9.970 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	81.105 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	75.170 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	29.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	29.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	27.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	25.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	33,29 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	33,25 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

ASSOGORA 2017 "40ème Salon des Associations et du Bénévolat"
Dimanche 09 septembre 2018
Budget prévisionnel 2018

Charges+A2:B66		Produits	
60 - ACHATS MATERIELS & FOURNITURES	1 679		
Variation stock fournitures		70	
EDF		PRODUITS D'ACTIVITES	37 961
Achats petit matériel et équipement	839		
Achats fournitures + reprographie + fax	839		
61 - SERVICES EXTERIEURS	19 852		
SOUS TRAITANCE divers	839		
SOUS TRAITANCE GEA (menage)	3 357		
SOUS TRAITANCE JIC			
SOUS TRAITANCE ASSOOGORA	3 000		
LOCATION VEHICULE	84		
LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATIONS MOBILIERES	2 500		
LOCATION MAT. PITNEZ BOWES			
LOCATION PHOTOCOPIEUR	2 518		
CHARGES LOCATIVES LIGOURES	4 196		
CHARGES LOCATIVES TAVAN			
ENTRETIEN/BIENS IMMOB. (nett.p	504		
MAINTENANCE MATERIEL	671		
MISE A JOUR LOGICIEL	839		
PRIMES D'ASSURANCES	839		
DOCUMENTATION GENERALE	168		
ABT SITE INTERNET	168	74	
		SUBV. VILLE Fonct.Global	9 970
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 470		
REMUNERATION STAGIAIRE		SUBV. METROPOLE OBSERV# VIE ASSOCI	
HONORAIRES (comm.cptes)	923	SUBV. METROPOLE ASSOOGORA	29 000
HONORAIRES (expert comptable)	1 007	SUBV. METROPOLE COMMUNICATIO	
AUTRES HONORAIRES		SUBV. METROPOLE ACCOMPAGNEMENT	
FRAIS FORMATION PERSONNELS	755	SUBV. CG PAA FONCT#	
PUBLICITE,PUBLICATIONS		SUBV. CG ASSOOGORA	3 000
ANNONCES ET INSERTIONS	84		
PUBLICITE ASSOOGORA	2 000	SUBV. CR PAA ACCOMPAGNEMENT	
CATALOGUE ET IMPRIMES			
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 427		
MISSION - RECEPTIONS	1 511	75 178	
FRAIS POSTAUX ET AFFRANCHISS.	671	Autres produits et transferts de charge	1 175
TELEPHONE	252		
TELEPHONE FUTURTELECOM	420		
FRAIS DIVERS BANCAIRES	84		
COTISATIONS...	252		
FRAIS INTERVENT# ARTISTIQUES	84		
63 - IMPOT & TAXES	671		
TAXES S/SALAIRES			
PARTIC.EMPLOY.FORMAT.PROFESS.	671		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	47 000		
REMUNERATIONS PERSONNEL	33 571		
URSSAF	8 393		
AUTRES CHARGES PERSONNEL	5 036		
65 - 67	84		
DROIT AUTEURS ET REPRODUCTION	34		
CHARGES DIV.DE GESTION COURANT	50		
68 - DOTATIONS	2 350		
DOT.AMORTS IMMOBIL. CORPOREL.	671		
DOT. PROVISION CREANCE DOUTEUS			
INDEMNITE IFC	1 679		
TOTAL	81 105	TOTAL	81 105

PAYS D'AIX ASSOCIATIONS
Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix
Le Ligoures - pl. Romée de Villeneuve
13 090 Aix en Provence
04 42 17 97 00 - 04 42 17 97 09
www.paysdaixassociations.org

Aix en Provence, le 15 septembre 2017
Nom et Signature de la Présidente
Patricia Alloin-Aubanel

Nom et signature du Trésorier
Henn Bouyol




Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N° 2018-677	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6263	17 avril 2018	15 mai 2018	
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (PAA)			
PRÉSIDENT	Madame Patricia AUBANEL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1990, cette association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir, développer et promouvoir la vie associative sur le territoire du Pays d'Aix - gérer et animer les installations et équipements (location de salles de réunion, de permanence, de conférence, location de matériel...) qui lui sont confiés en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation - prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative - exercer la fonction de porteur de projets dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et/ou des établissements publics en direction de tous les publics - proposer aux pouvoirs publics et aux membres les avis et propositions qui relèvent de sa compétence - procéder ou contribuer à toutes études et recherches en faveur de la promotion de la vie associative et des politiques publiques 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour la gestion de l'observatoire de la vie associative.</p> <p>Cette action consiste en la mise en place d'observations statistiques, normalisées suivant les standards du CNRS, des associations du territoire comportant la veille, la collecte et la diffusion de renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale.</p> <p>Elle se décline ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion de l'enquête CNRS et sa collecte, son informatisation - l'analyse de cette enquête et la parution d'un livret - l'organisation rationnelle des renseignements issus de l'activité de Pays d'Aix Associations - la participation de Pays d'Aix Associations au groupe de recherche du Réseau National des Maisons des Associations lié au Laboratoire Matisse 		
AUTRES FINANCEURS	<p>CR PACA = 3.600 € CD13 = 2.000 €</p> <p>COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 8.055 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	45.022 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	56.326 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	20.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	18.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	20.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	39,98 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	35,51 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**Observations de la Vie Associative du Pays d'Aix - Budget prévisionnel 2018
Prospectives et innovations**

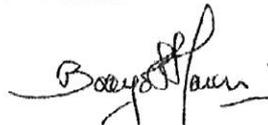
Charges		Produits	
60 - ACHATS MATERIELS & FOURNITURES	1 795		
Variation stock fournitures			
EDF	798	70	
Achats petit matériel et équipement	499	PRODUITS D'ACTIVITES	10 989
Achats fournitures + reprographie + fax	499		
61 - SERVICES EXTERIEURS	8 526		
SOUS TRAITANCE divers	499		
SOUS TRAITANCE GEA (menage)	1 994		
SOUS TRAITANCE JIC			
SOUS TRAITANCE ASSOGORA			
LOCATION VEHICULE	50		
LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATIONS MOBILIERES			
LOCATION MAT. PITNEZ BOWES			
LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 496		
CHARGES LOCATIVES LIGOURES	2 493		
CHARGES LOCATIVES TAVAN			
ENTRETIEN/BIENS IMMOB. (nett.p	299		
MAINTENANCE MATERIEL	399		
MISE A JOUR LOGICIEL	499		
PRIMES D'ASSURANCES	499		
DOCUMENTATION GENERALE	100		
ABT SITE INTERNET	100	74	
		SUBV. VILLE Fonct.Global	8 055
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 937		
REMUNERATION STAGIAIRE		SUBV. METROPOLE OBSERV. VIE ASSOCIAT	20 000
HONORAIRES (comm.cptes)	548	SUBV. METROPOLE ASSOGORA	
HONORAIRES (expert comptable)	598	SUBV. METROPOLE COMMUNICATIO	
AUTRES HONORAIRES		SUBV. METROPOLE ACCOMPAGNEMENT	
FRAIS FORMATION PERSONNELS	449		
PUBLICITE,PUBLICATIONS	500	SUBV. CG PAA FONCT.	2 000
ANNONCES ET INSERTIONS	50	SUBV. CG ASSOGORA	
PUBLICITE ASSOGORA			
CATALOGUE ET IMPRIMES		SUBV. CR PAA ACCOMPAGNEMENT	3 600
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	848		
MISSION - RECEPTIONS	897		
FRAIS POSTAUX ET AFFRANCHISS.	399	75 / 78	
TELEPHONE	150	Autres produits et transferts de charge	698
TELEPHONE FUTURTELECOM	249		
FRAIS DIVERS BANCAIRES	50		
COTISATIONS...	150		
FRAIS INTERVENT. ARTISTIQUES	50		
63 - IMPOT & TAXES	399		
TAXES S/SALAIRES			
PARTIC.EMPLOY.FORMAT.PROFESS.	399		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	27 820		
REMUNERATIONS PERSONNEL	19 943		
URSSAF	4 986		
AUTRES CHARGES PERSONNEL	2 991		
65 - 67	50		
DROIT AUTEURS ET REPRODUCTION	20		
CHARGES DIV.DE GESTION COURANT	30		
68 - DOTATIONS	1 396		
DOT.AMORTS IMMOBIL. CORPOREL.	399		
DOT. PROVISION CREANCE DOUTEUS			
INDEMNITE IFC	997		
TOTAL	45 022	TOTAL	45 022

PAYS D'AIX ASSOCIATIONS
 Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix
 Le Ligoures - pl. Romée de Villeneuve
 13 090 Aix en Provence
 04 42 17 97 00 - 04 42 17 97 09
 www.paysdaixassociations.org

Aix en Provence, le 15 septembre 2017
 Nom et Signature de la Présidente
 Patricia Allin-Auhanel



Nom et signature du Trésorier
 Henri Bouyol



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
 DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_170-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018